

VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 23321 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 07/07/2023
Objet : Délégation à M. Thomas Clément pour siéger à la CDAC de Paris pour la création d'un centre commercial à Paris 8ème

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 07/07/2023 Agent de transmission : Mohamed SAADI

Acte : Délégation à M. Thomas Clément pour siéger à la CDAC de Paris.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20230707-23321-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 07/07/2023



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DÉLÉGATION À MONSIEUR THOMAS CLEMENT,
MAIRE ADJOINT, POUR SIEGER A LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL AMENEE A
STATUER SUR LA CREATION D'UN CENTRE
COMMERCIAL SITUE AU 29-33 AVENUE DES
CHAMPS ELYSEES ET AU 24 RUE DE
MARIGNAN A PARIS (8^{ème} arrondissement).

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 relatif à la délégation de fonction, les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code de commerce, et notamment les articles L751-1 et suivants,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale de Paris amenée à statuer sur la création d'un centre commercial à Paris 8ème,

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est constituée du Maire de la commune dans la zone de chalandise du projet ou son représentant,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Thomas CLEMENT, Maire adjoint, est désigné pour siéger à la commission départementale d'aménagement commerciale de Paris amenée à statuer sur la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 4060 m² de secteur 2 composé de trois moyennes surfaces commerciales (1647 m², 932 m² et 1434 m²) et d'une boutique de 47 m² situé au 29-33, avenue des Champs-Élysées et 24, rue de Marignan dans le 8ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, pour quelque raison que ce soit, du Maire adjoint bénéficiaire de la présente délégation, son remplacement est organisé selon les modalités prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.



ARTICLE 3 : Lorsque le Maire adjoint bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Maire adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de L'Hautil – B.P 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressé,
- transcrit au registre des arrêtés,
- publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le **07 JUL. 2023**

Le Maire,



Pierre-Christophe BAGUET